



EPE UJM / ENSASE à marche forcée : pour FO ESR 42, hors de question de brader les droits des personnels !

Il y a un mois environ, le président de l'UJM a présenté à l'oral aux représentants syndicaux du personnel un projet de mise en place d'un établissement public expérimental (EPE), qui intégrerait comme établissement composante l'école d'architecture (l'ENSASE).

Même si ce nouvel établissement serait siglé « UJM », sa mise en place implique la disparition de l'UJM telle qu'elle existe actuellement, sous forme d'université, avec le statut d'EPSCP.

En outre le passage à l'EPE signifie à terme la transformation en « Grand établissement », c'est-à-dire l'aggravation de toutes les dérogations concernant la représentation collégiale, la part des personnalités extérieures, les droits d'inscriptions des étudiants, la gestion RH des personnels (recrutements, affectations, fiches de postes et horaires, mutations, primes...).

Récemment, un document de synthèse écrit sous forme de « Powerpoint » a été envoyé aux élus syndicaux au CSA (comité social d'administration). Ce document corrobore toutes les analyses que nous avons déjà présentées : les personnels n'ont rien à gagner dans un tel projet (voir [ici](#)). Selon ce projet, l'« ADN démocratique » serait à la base de l'université. Or le moins que l'on puisse dire est que cette assertion a été complètement oubliée dans la gestation même du projet. En effet, le président entend faire voter le CSA dès le 15 avril sur ce « Powerpoint » qui entérine la disparition de l'UJM !

En effet, ce projet a bien été discuté, mais pas avalisé.

- Les personnels n'ont jamais été consultés sur ce sujet. Il n'a été au mieux qu'évoqué dans certaines instances (conseils de Facultés SHS et ALL entre autres), instances qui de surcroît ne se sont aucunement prononcées sur le projet.
- Ce projet n'existe pour l'instant que sous la forme d'un document de synthèse à caractère publicitaire. Les statuts du nouvel établissement sont inconnus et n'ont jamais été présentés. Or c'est seulement sur la base de ces statuts que l'on peut connaître avec précision la structuration interne de l'établissement projeté ou les conséquences que cette mutualisation/restructuration auraient sur les personnels, de l'actuelle UJM comme de l'actuelle ENSASE.

Pour FO ESR 42, il est hors de question de brader les droits des personnels sur la base de la présentation d'un document de synthèse qui n'engage que ceux qui y croient et qui est très incomplet. Si le vote n'avait lieu que sur ce seul document de synthèse, et non sur les statuts, les prérogatives du CSA (comme au demeurant du CA) seraient en outre grandement bafouées.

Comment se prononcer sérieusement sur la base de ce seul document ? Comment informer sérieusement les personnels au sujet de cet EPE ?

FO ESR 42 dénonce de nouveau ce projet qui apparaît comme un passage en force, demande la communication à tous du projet complet de statuts et des actes RH liés, demande le respect des prérogatives du CSA et de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT, qui devrait aussi être consultée), invite les personnels à s'informer sur ce projet et à le rejoindre pour s'opposer à son application forcée.